

ATHENEE LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1896.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

"De tous les romanciers français de dix-neuvième siècle, quel est celui qui vous plaît le plus et pour quelle raison?"

La manuscrit sera remis jusqu'au 15 mai 1897. Le sujet sera tiré au sort le 15 mai 1897. Le manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Tous les personnes résidant en Louisiane sont invitées à concourir. Les manuscrits doivent être écrits avec soin et lisiblement, sur papier doubleté, avec une marge, et être écrits de la main droite. Les manuscrits seront examinés par un jury de cinq membres.

Le comité pourra solliciter des mentions honorables, s'il le juge convenable. Les mentions honorables seront publiées dans le journal de l'Athénée.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire perpétuel, M. B. ROUSE, P. O. Box 745.

NOMS Des Rues

Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT. Foucher, (commençant à Poeyre), maintenant Comtesse.

DEUXIEME DISTRICT. Wilson, maintenant Serravallo. Oak, maintenant Orsidi.

TROISIEME DISTRICT. Livaudais, maintenant Buchanan. Pope, maintenant Home.

QUATRIEME DISTRICT. Harmonie (dit maintenant à Chantant). Avenue et rue Jackson.

CINQUIEME DISTRICT. Barthélémy, maintenant Bernandis. Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.

SIXIEME DISTRICT. Levée, maintenant Tobopitoulas. Louise, maintenant Irma.

SEPTIEME DISTRICT ET NOUVEAU CARROLLTON. Architecte, N. C., maintenant Apollonia.

Dalhousie, N. et S., maintenant N. S. Dargenois. Edmond, maintenant Calhoun. Gouquet (de Clairborne au-delà) maintenant Cleveland.

Guyon (de Walnut à Lowerline) maintenant Gm. Lee. Joann, maintenant Alvar.

St-Denis, maintenant S. Franklin. St-George, maintenant Howard.

St-Jacques, maintenant S. Adams. St-Joseph, maintenant S. Avenue Hagan.

St-Martin, maintenant S. Barthelemy. St-Pierre, maintenant S. Poydras.

St-Roch, maintenant S. Roch. St-Vincent, maintenant S. Vincent.

St-Yves, maintenant S. Yves. St-Zélie, maintenant S. Zélie.

St-Étienne, maintenant S. Étienne. St-François, maintenant S. François.

St-Jacques, maintenant S. Jacques. St-Jean, maintenant S. Jean.

St-Louis, maintenant S. Louis. St-Michel, maintenant S. Michel.

St-Pierre, maintenant S. Pierre. St-Vincent, maintenant S. Vincent.

St-Yves, maintenant S. Yves. St-Zélie, maintenant S. Zélie.

St-Étienne, maintenant S. Étienne. St-François, maintenant S. François.

St-Jacques, maintenant S. Jacques. St-Jean, maintenant S. Jean.

St-Louis, maintenant S. Louis. St-Michel, maintenant S. Michel.

St-Pierre, maintenant S. Pierre. St-Vincent, maintenant S. Vincent.

St-Yves, maintenant S. Yves. St-Zélie, maintenant S. Zélie.

St-Étienne, maintenant S. Étienne. St-François, maintenant S. François.

L'ABEILLE

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des États-Unis et de l'Étranger.

Un Bulletin Maritime. Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier. Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales.

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des États-Unis et de l'Étranger.

Un Bulletin Maritime. Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier. Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les heures de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers

VS. CHARTRES No 73 Rue de Chartres.

ABONNEMENTS

SEPTIEME QUOTIDIEN. Un an \$12.00. Six mois \$7.00. Trois mois \$4.00.

SEPTIEME QUOTIDIEN. Un an \$12.00. Six mois \$7.00. Trois mois \$4.00.

ASSURANCES

Southern Insurance COMPANY.

Compagnie d'Assurances des Sud de la Nlle-Orléans.

Traitement Etat Annuel. Le Comptable, conformément à un chapitre de la loi...

Primes reçues. \$407,692 51. Réserve pour les primes non acquies de 1894. \$118,547 00.

Primes non acquies de 1894. \$118,547 00. Réserve pour les primes non acquies de 1895. \$10,590 00.

Primes non acquies de 1895. \$10,590 00. Réserve pour les primes non acquies de 1896. \$117,958 00.

Primes non acquies de 1896. \$117,958 00. Réserve pour les primes non acquies de 1897. \$105,704 10.

Primes non acquies de 1897. \$105,704 10. Réserve pour les primes non acquies de 1898. \$92,939 09.

Primes non acquies de 1898. \$92,939 09. Réserve pour les primes non acquies de 1899. \$81,242 06.

Primes non acquies de 1899. \$81,242 06. Réserve pour les primes non acquies de 1900. \$70,545 47.

Primes non acquies de 1900. \$70,545 47. Réserve pour les primes non acquies de 1901. \$60,848 88.

Primes non acquies de 1901. \$60,848 88. Réserve pour les primes non acquies de 1902. \$51,152 29.

Primes non acquies de 1902. \$51,152 29. Réserve pour les primes non acquies de 1903. \$41,455 70.

Primes non acquies de 1903. \$41,455 70. Réserve pour les primes non acquies de 1904. \$31,759 11.

Primes non acquies de 1904. \$31,759 11. Réserve pour les primes non acquies de 1905. \$22,062 52.

Primes non acquies de 1905. \$22,062 52. Réserve pour les primes non acquies de 1906. \$12,365 93.

Primes non acquies de 1906. \$12,365 93. Réserve pour les primes non acquies de 1907. \$2,669 34.

Primes non acquies de 1907. \$2,669 34. Réserve pour les primes non acquies de 1908. \$1,972 75.

CHARTER

Compagnie d'Assurances des Marchands.

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est connu que ce jour le 11ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, les citoyens des Paroisses de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera 'THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY'.

ARTICLE II. Cette Corporation sera créée pour l'assurance de marchandises par voie de mer et par voie d'eau.

ARTICLE III. Les membres de cette Corporation seront les citoyens de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Les statuts de cette Corporation seront ceux qui ont été adoptés par le Conseil d'Administration...

ARTICLE V. Le Capital de cette Corporation sera de cinquante mille dollars (\$50,000)...

ARTICLE VI. Les pouvoirs de cette Corporation seront exercés par le Conseil d'Administration...

ARTICLE VII. Les dividendes de cette Corporation seront distribués aux actionnaires...

ARTICLE VIII. Cette Corporation pourra emprunter de l'argent...

ARTICLE IX. Cette Corporation pourra vendre ses biens...

ARTICLE X. Cette Corporation pourra être dissoute...

ARTICLE XI. Cette Corporation pourra être modifiée...

ARTICLE XII. Cette Corporation pourra être absorbée...

ARTICLE XIII. Cette Corporation pourra être révisée...

ARTICLE XIV. Cette Corporation pourra être dissoute...

ARTICLE XV. Cette Corporation pourra être modifiée...

CHARTER

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Paroisse de la Nouvelle-Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est connu que ce jour le 11ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, les citoyens des Paroisses de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera 'THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY'.

ARTICLE II. Cette Corporation sera créée pour l'assurance de marchandises par voie de mer et par voie d'eau.

ARTICLE III. Les membres de cette Corporation seront les citoyens de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Les statuts de cette Corporation seront ceux qui ont été adoptés par le Conseil d'Administration...

ARTICLE V. Le Capital de cette Corporation sera de cinquante mille dollars (\$50,000)...

ARTICLE VI. Les pouvoirs de cette Corporation seront exercés par le Conseil d'Administration...

ARTICLE VII. Les dividendes de cette Corporation seront distribués aux actionnaires...

ARTICLE VIII. Cette Corporation pourra emprunter de l'argent...

ARTICLE IX. Cette Corporation pourra vendre ses biens...

ARTICLE X. Cette Corporation pourra être dissoute...

ARTICLE XI. Cette Corporation pourra être modifiée...

ARTICLE XII. Cette Corporation pourra être absorbée...

ARTICLE XIII. Cette Corporation pourra être révisée...

ARTICLE XIV. Cette Corporation pourra être dissoute...

ARTICLE XV. Cette Corporation pourra être modifiée...

ARTICLE XVI. Cette Corporation pourra être dissoute...

CHARTER

ÉTAT DE LA LOUISIANE. Paroisse de la Nouvelle-Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est connu que ce jour le 11ème jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, les citoyens des Paroisses de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Le nom et le titre de cette corporation sera 'THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY'.

ARTICLE II. Cette Corporation sera créée pour l'assurance de marchandises par voie de mer et par voie d'eau.

ARTICLE III. Les membres de cette Corporation seront les citoyens de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Les statuts de cette Corporation seront ceux qui ont été adoptés par le Conseil d'Administration...

ARTICLE V. Le Capital de cette Corporation sera de cinquante mille dollars (\$50,000)...

ARTICLE VI. Les pouvoirs de cette Corporation seront exercés par le Conseil d'Administration...

ARTICLE VII. Les dividendes de cette Corporation seront distribués aux actionnaires...

ARTICLE VIII. Cette Corporation pourra emprunter de l'argent...

ARTICLE IX. Cette Corporation pourra vendre ses biens...

ARTICLE X. Cette Corporation pourra être dissoute...

ARTICLE XI. Cette Corporation pourra être modifiée...

ARTICLE XII. Cette Corporation pourra être absorbée...

ARTICLE XIII. Cette Corporation pourra être révisée...

ARTICLE XIV. Cette Corporation pourra être dissoute...

ARTICLE XV. Cette Corporation pourra être modifiée...

ARTICLE XVI. Cette Corporation pourra être dissoute...

QUEEN & CRESCENT ROUTE 11 HOURS

L'ABEILLE No 73 Rue de Chartres.

ASSURANCES Southern Insurance COMPANY.

WARREN'S